



COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze Février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de VERTHEUIL sous la présidence de Monsieur Dominique TURON, Maire de VERTHEUIL.

PRESENTS : *TURON Dominique, PREVOSTEAU Jean-Charles, MOUFLET Sophie, RABIN Elisabeth, GRAULIERE Grégory, BERTRAND Nadia, RIFFAUD Jean-Baptiste, BOULINEAU Anthony, LOPES Caroline Jean-Claude POISSON, LOBET Stéphane, Nicole CHAISE-LEPINE, Jacques ARDILLEY.*

ABSENTE EXCUSEE :

- Madame LONGAT Elsa qui donne procuration à Madame MOUFLET Sophie

ABSENTE NON EXCUSEE :

Madame AQUILA Chantale

Madame MOUFLET Sophie est nommée secrétaire de séance.

Après lecture, le compte rendu du Conseil Municipal du 09 Décembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**POINT 1 : ETUDE ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES
BASSE TENSION**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de recourir à l'article 8 du cahier des charges annexe à la convention de concession du service public de distribution de l'énergie électrique.

Ce type de financement permet l'enfouissement du réseau électrique basse tension « Rue du Bayle » entre la Rue des Martyrs de la Résistance et la Rue du Huit Mai 1945.

Le Maire propose de présenter au SIEM une demande dans ce sens afin que :

*Une étude du coût et du plan de financement soit élaborée
Que si cette étude ne devait pas aboutir, la Commune en supporterait la charge,
Que la maîtrise d'ouvrage soit confiée à ENEDIS.*

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette délibération.

**POINT 2 : TRAVAUX ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES
BASSE TENSION**

Par délibération en date du 14 Février 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'opération d'enfouissement des réseaux électriques au titre de l'article 8 du cahier des charges annexé à la convention de concession du service public de distribution de l'énergie électrique.

Cette opération concerne l'enfouissement du réseau électrique basse tension « Rue du Bayle » entre la Rue des Martyrs de la Résistance et la Rue du Huit Mai 1945.

Le Conseil, après en avoir discuté :

Accepte le coût objectif et le plan de financement de l'opération :

Montant des travaux : 70 000.00€ réparti comme suit :

<i>Commune</i>	<i>30% soit 21 000.00€</i>
<i>SIEM</i>	<i>70% soit 49 000.00€</i>

Décide de lancer les travaux,

*Délègue la maîtrise d'ouvrage à ENEDIS,
Autorise le Maire à verser, sur émission d'un titre de recette du SIEM la participation de la Commune.*

La délibération est votée à l'unanimité.

POINT 3 : ETUDE ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES BASSE TENSION

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de recourir à l'article 8 du cahier des charges annexe à la convention de concession du service public de distribution de l'énergie électrique.

Ce type de financement permet l'enfouissement du réseau électrique basse tension « Rue des Moulins » entre la Rue du Bayle et la Route du Bourdieu.

Le Maire propose de présenter au SIEM une demande dans ce sens afin que :

*Une étude du coût et du plan de financement soit élaborée,
Que si cette étude ne devait pas aboutir, la Commune en supporterait la charge,
Que la maîtrise d'ouvrage soit confiée à ENEDIS.*

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette délibération.

POINT 4 : TRAVAUX ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES BASSE TENSION

Par délibération en date du 14 Février 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'opération d'enfouissement des réseaux électriques au titre de l'article 8 du cahier des charges annexé à la convention de concession du service public de distribution de l'énergie électrique.

Cette opération concerne l'enfouissement du réseau électrique basse tension « Rue du Moulin » entre la Rue du Bayle et la Route du Bourdieu.

Le Conseil, après en avoir discuté :

Accepte le coût objectif et le plan de financement de l'opération :

Montant des travaux : 25 000.00€ réparti comme suit :

Commune	30% soit 7 500.00€
SIEM	70% soit 17 500.00€

Décide de lancer les travaux,
Délègue la maîtrise d'ouvrage à ENEDIS,
Autorise le Maire à verser, sur émission d'un titre de recette du SIEM la participation de la Commune.

La délibération est votée à l'unanimité.

**POINT 5 : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL –
ABONDEMENT EXCEPTIONNEL 2022 RENOVATION ENERGETIQUE
AGENCE POSTALE COMMUNALE ET BIBLIOTHEQUE**

Dans le cadre de « France Relance » le gouvernement a fait le choix de s'appuyer fortement sur les territoires et ainsi mobiliser des fonds pour les collectivités territoriales.

Cela se traduit par un abondement exceptionnel de la DSIL 2022.
Les projets de rénovation énergétique de certains bâtiments communaux s'inscrivent donc bien dans les thématiques prévues pour l'année 2022.

Le coût prévisionnel des travaux est de 15.296,84 Euros HT.

Les travaux prévus sont :

- Agence Postale Communale : remplacement des fenêtres simple vitrage,
- Bibliothèque municipale : remplacement porte d'entrée simple vitrage et remplacement des fenêtres simple vitrage.

L'Etat par le biais de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local envisage d'accompagner la réalisation de ces projets, à hauteur de 30%.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant € HT	Financeurs	Montant	%
Rénovation énergétique des bâtiments communaux (voir devis)	15 296.84	DSIL Commune	4 589.05€ 13 767.16€	30% 70%
TOTAL			18.356,21	100%

Considérant qu'en fonction du montant de l'aide attribuée, le plan de financement pourra de nouveau être modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au taux maximum au titre de la DSIL – Abondement exceptionnel 2022.

La délibération est adoptée par les membres présents.

POINT 6 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022
Bâtiments scolaires publics du 1er degré
« Rénovation de la classe CE2, Réfection et mise aux normes de l'Aire de jeux cour primaires »

Le Maire expose les conditions d'éligibilité à la DETR pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil de solliciter un financement au titre de la DETR pour les travaux de rénovation de la classe CE2, la rénovation de l'aire de jeux cour primaire pour l'école publique de VERTHEUIL située en zone REP.

Le montant des travaux s'élève à :	10.670,27
DETR 35% :	3.734,59
Autofinancement y compris TVA :	9.069,73
TOTAL TTC :	12.804,32

Le Conseil, donne son accord à l'unanimité sur la demande de financement au titre de la DETR 2022I et charge Monsieur Dominique TURON, Maire, des formalités administratives.

**POINT 7 : DUREE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL
(1 607 heures)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la Loi n°2019-828 du 06 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 47,
Vu le décret n°85-1250 du 26 Novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,
Vu le décret n°2000-815 du 25 Août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret 2001-623 du 12 Juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,
Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux Communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,
Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après comité technique,
Considérant que l'avis de comité technique n'est pas requis étant donné que les agents communaux de VERTHEUIL font 1 607 heures par an.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : Durée annuelle du temps de travail du personnel de la Collectivité

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<i>Nombre total de jours sur l'année</i>	<i>365</i>
<i>Repos hebdomadaires :</i>	
<i>2 jours x 52 semaines</i>	<i>104</i>
<i>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</i>	<i>- 25</i>
<i>Jours fériés</i>	<i>- 8</i>
<i>Nombre de jours travaillés</i>	<i>= 228</i>

Nombre d'heures travaillées : nombre de jours x 7 heures	1596 heures arrondies à 1 600h
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures	1 607 heures

ARTICLE 2 : Précisions concernant l'organisation de travail

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque, de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures. La durée quotidienne ne peut excéder 10 heures. Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures. L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures. Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures. Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

ARTICLE 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération sont entrées en en vigueur avec effet rétroactif au 01 Janvier 2022.

ARTICLE 4 : *Les mesures adoptées par délibération en date du 09 Décembre 2021 sont abrogées.*

**POINT 8 : FONDS D'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE
ANNEE 2022**

Sur proposition de Monsieur PREVOSTEAU, le Conseil adopte la réfection de la « Rue Armand Roux » selon le devis de l'Entreprise SARRAZY en date du 08 Février 2022.

PLAN DE FINANCEMENT :

Devis SARRAZY (montant HT	27 872.50€
Montant de la subvention auprès du Département 35% de 25 000€ x CDS 1.05	9 187.50€
Autofinancement y compris TVA	24 259.50€

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité des membres présents et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives.

POINT 9 : SERVICE DE BROYAGE DE VEGETAUX A DOMICILE

Afin d'éviter le brûlage des déchets verts à domicile, ce qui est interdit, et pour réduire les apports en déchetterie, le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'un service de broyage de végétaux aux habitants de la Commune.

Ce service serait facturé au prix de 30.00€/h ce qui inclut les frais de personnel communal et de location du broyeur.

Une convention de mise à disposition précisant les modalités de location et sera établie entre la Commune et le demandeur.

Ce service est exclusivement réservé aux habitants de VERTHEUIL et n'est pas destiné aux professionnels.

Après discussions et points de vue, les membres du Conseil Municipal présents et représentés votent pour ce service.

REGLEMENT DU BROYAGE DES VEGETAUX A DOMICILE POUR LES HABITANTS DE VERTHEUIL

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement du service de broyage de végétaux à domicile, les conditions d'accès des usagers, les missions des agents et la facturation du service.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DU SERVICE

Le service de broyage a pour objectif de valoriser les végétaux chez le particulier. Ce service permet aux habitants de ne plus se déplacer en déchetterie et de bénéficier d'une solution alternative au feu domestique strictement interdit sur le territoire.

ARTICLE 3 : UTILISATION DU BROYAT

Le broyat généré peut être composté ou réutilisé pour le paillage. Le broyat est laissé chez le particulier pour valorisation. Le particulier s'engage à indiquer sa destination à l'agent de la collectivité (compostage ou paillage ou don à un partenaire par exemple). Mais, en aucun cas, le

broyat ne devra être amené en déchetterie, jeté avec les ordures ménagères ou être brûlé.

ARTICLE 4 : TYPE DE VEGETAUX

Le service permet de broyer des branches avec ou sans feuille résultant de la taille de haies et d'élagage n'excédant pas un diamètre de 12cm. Les branches qui forment un éventail trop large doivent être taillées pour permettre une bonne insertion dans le broyeur.

Les végétaux type pyracantha, bambou, bananier et palmier ne sont pas acceptés.

Les tas de feuilles, de tontes et les tas en fermentation avancés ne sont pas broyés.

ARTICLE 5 : DUREE ET DELAI

Le temps de prestation est défini lors de la prise de rendez-vous par tranche d'heure.

Le délai d'intervention est variable selon la disponibilité du broyeur.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ACCES DES USAGERS

Pour bénéficier de ce service, il faut obligatoirement :

- *Habiter VERTHEUIL*
- *Respecter trois conditions :*
 - 1^{er} : Accessibilité du terrain : le zone de broyage doit être située à l'entrée du terrain ou doit être accessible par le véhicule tractant le broyeur. L'espace d'intervention doit permettre d'installer dans des conditions correctes de sécurité et de stabilité le matériel de broyage.*
 - 2^{ème} : Présentation en tas : le tas de végétaux doit être bien présenté pour faciliter la manipulation de l'agent et garantir une rapidité d'intervention. Les branches doivent être disposées dans le même sens.*
 - 3^{ème} : Le broyat : il est laissé chez le particulier pour valorisation.*

S'il est jugé que les conditions ci-dessus ne sont pas respectées, la Collectivité se réserve le droit de ne pas intervenir jusqu'à ce que toutes les conditions soient atteintes.

ARTICLE 7 : MODALITES D'ACCES DES USAGERS

L'inscription se fait auprès de la Mairie en remplissant une fiche de renseignement.

Le jour de l'intervention est fixé avec l'utilisateur et selon la disponibilité du broyeur.

La présence du demandeur ou d'un tiers sera obligatoire lors de l'intervention.

Seul l'agent de la Collectivité utilise le broyeur, l'habitant a l'interdiction formelle de le faire et il devra rester en dehors de la zone de sécurité.

En cas d'empêchement, l'usager devra annuler le rendez-vous au minimum 24 heures avant l'intervention. La Collectivité se donne le droit d'annuler le jour même un rendez-vous pour cause de panne de matériel ou d'aléas climatiques et garantit le remplacement du rendez-vous dans un délai raisonnable.

La Collectivité ne saurait être tenue pour responsable des dégradations que pourrait générer le déplacement du broyeur sur le sol du demandeur.

ARTICLE 8 : FACTURATION DU SERVICE

La prestation du broyage à domicile est facturée à 30€/heure, quelle que soit la quantité de végétaux broyés. Le temps facturé inclus l'installation du broyeur, le broyage en tant que tel et toutes actions nécessaires pour la réalisation de la prestation. Toute heure commencée est due.

ARTICLE 9 : NON RESPECT DU REGLEMENT

Si les consignes de présentation, d'accès ou de présence ne sont pas respectées, le rendez-vous sera annulé. Le particulier devra alors mettre en conformité ses végétaux (article 5) et recontacter la Collectivité pour un nouveau rendez-vous.

ARTICLE 10 : REVISION DES PRIX

La Commune se réserve le droit de réviser le prix de ce service en tenant compte de l'évolution des frais du personnel communal et le coût d'utilisation du matériel.

POINT 10 : REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DE 15 EUROS MENSUELS DES COTISATIONS DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE POUR LES AGENTS TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Dans le cadre de la réforme du financement de la complémentaire santé dans la Fonction Publique Territoriale portée par le Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique, l'Etat prendra désormais en charge une partie des cotisations de complémentaire santé de ses agents titulaires.

Pour bénéficier du remboursement d'un montant de 15 euros par mois l'agent titulaire devra adresser une demande auprès du Maire en lui transmettant un formulaire « demande de remboursement forfaitaire des

cotisations de protection sociale complémentaire en santé » ainsi qu'une attestation de son organisme complémentaire.

Le remboursement de 15 euros entrera dans l'assiette de calcul de l'impôt sur le revenu. Il sera également soumis à la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

Il ne sera en revanche pas soumis aux cotisations de sécurité sociale, aux cotisations du régime additionnel de la fonction publique (RAFP).

*La somme de 1 620.00€ sera donc inscrite au budget primitif 2022.
Calcul : 9 employés x 15€ x 12 mois*

Après ces explications, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette délibération.

POINT 11 : INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION SUR LA COMMUNE DE VERTHEUIL

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de VERTHEUIL souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

*De dissuader par la présence ostensible de caméras
De réduire le nombre de faits commis
De renforcer le sentiment de sécurité
De permettre une intervention plus efficace des services de sécurité
De faciliter l'identification des auteurs d'infractions
De contribuer à la protection des activités commerciales, artisanales sportives ou culturelles.*

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un diagnostic N°74359/203/2021 a été réalisé en Mars 2021 par le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Gironde représenté par l'adjudant-chef MAURIERES référent sûreté.

Monsieur Le Maire a décidé de proposer au Conseil Municipal l'installation d'un système visant à protéger les installations communales qui font

l'objet de dégradations et d'effractions. Ces nuisances entraînent des charges de remplacement ou de réparations avec l'intervention des services municipaux en urgence pour sécuriser les installations et assurer la continuité du service public dans les meilleures conditions.

La commune de VERTHEUIL déplore des faits de malveillance visant des bâtiments communaux et installations publiques. En déployant un dispositif de vidéoprotection, la municipalité souhaite obtenir une diminution du nombre des actes de délinquance, certes contenus, mais qui marquent les esprits. Elle entend également aider la gendarmerie dans ses investigations, en concourant à l'identification des auteurs de troubles.

Les problèmes de malveillance rencontrés par la commune justifient l'emploi de la vidéoprotection. Cet outil peut s'avérer efficace, mais il ne doit pas être perdu de vue qu'il ne constitue qu'un élément s'intégrant dans une stratégie globale de sécurité et de prévention de la délinquance. Les principaux objectifs pouvant être visés par le projet sont la prévention, à défaut l'aide aux investigations sur les sites les plus sensibles ou stratégiques, face aux vols (avec ou sans circonstance aggravante), aux dégradations, aux infractions relatives à la législation sur les stupéfiants, ainsi que les incivilités, sources de troubles récurrents pour certains riverains.

Dans ce cas présent, les images seront visualisées à posteriori, après la commission d'une infraction : ce mode de fonctionnement impose des images de très bonne qualité, permettant la reconnaissance et l'identification.

Aujourd'hui la gendarmerie préconise d'installer 16 caméras à proximité de quatre sites :

*Centre Bourg – Place Saint Pierre
Salle des Augustins-Ateliers municipaux
Ecole Primaire-Restaurant scolaire-City Stade
Carrefour RD204-204^E3(Rue des Martyrs de la Résistance)*

Monsieur Le Maire précise que la loi du 05 Mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet ou, à défaut, une subvention au titre de la DETR (Dotations d'Équipement des territoires Ruraux).

Monsieur Le Maire ajoute que cette délibération a vocation à valider le principe d'installation d'un système de vidéoprotection suivant le devis de l'entreprise BIO-TECH en date du 14/02/2022.

Plan de Financement :

<i>Montant des travaux HT s'élève à :</i>	<i>30 834.00 €</i>
<i>DETR 25 %</i>	<i>7 708.50 €</i>
<i>FIPDR 55 %</i>	<i>16 958.70 €</i>
<i>Autofinancement y compris TVA</i>	<i>12 333.60 €</i>

TOTAL TTC 37 000.80 €

Monsieur le Maire précise que la procédure de mise en place de ce dispositif est particulièrement encadrée et répond à des exigences légales et de protection de la vie privée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces installations et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives.

POINT 12 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION AMIS DE L'ABBAYE

Pendant la période estivale (Juillet-Août) l'accueil des visiteurs, la visite de l'Abbaye et du Petit Musée d'Automates est assurée par une personne en contrat CDD.

Les années précédentes, la Commune en assurait le recrutement et le salaire.

En 2021, l'Association des Amis de l'Abbaye, en accord avec la Commune, a pris ces opérations à sa charge. Pour ne pas mettre en péril la santé financière de l'Association, il a été convenu que la Commune rembourserait à l'Euro les frais engagés par les Amis de l'Abbaye.

Montant engagé par l'Association des Amis de l'Abbaye pour l'année 2021 : 4 518.72 Euros.

Le Maire demande au Conseil d'autoriser le versement de cette subvention à l'Association des Amis de l'Abbaye.

Les membres des Conseil Municipal sont unanimes pour autoriser le mandatement de cette subvention avant le vote du budget primitif 2022.

POINT 13 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

Lors de l'Assemblée Générale du 16 Octobre 2021, le bureau de l'Association des Parents d'Elèves ne s'est pas représenté.

L'Association des Parents d'Elèves a été mise en sommeil et le bureau sortant a décidé de faire don de 4 500.00€ à la Coopérative de l'École Lucie Aubrac sur le compte de l'APE.

Le 02 Décembre 2021, après une Assemblée Générale, un nouveau bureau a été mis en place. La première décision prise a été l'achat de livres pour le Noël des élèves.

La situation financière de l'Association des Parents d'Elèves n'étant pas régularisée par l'ancienne équipe, le Maire propose au Conseil d'accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 500.00€ afin de couvrir l'achat des livres.

Les membres du Conseil sont unanimes pour autoriser le mandatement de cette subvention avant le vote du budget primitif 2022.

POINT 14 : QUESTIONS DIVERSES

Plantation forêt communale :

En 2021, la Région Aquitaine a effectué des plantations diverses sur 5 hectares. Elle a également pris à sa charge le nettoyage des parcelles. L'ONF nous propose de planter sur ces parcelles des feuillus et des pins maritimes pour un montant de 23 440.00 Euros HT.

Après discussions, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition et charge le Maire des démarches administratives.

Absence d'un Conseiller Municipal aux réunions du Conseil Municipal :

Suite à la remarque de Monsieur Jacques ARDILLEY lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire rappelle les obligations d'un conseiller municipal.

L'article L2121-5 du CGCT permet de sanctionner par une démission prononcée par le Tribunal Administratif tout membre d'un Conseil Municipal qui sans examen valable a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par la loi. Toutefois, selon une jurisprudence

constante ces dispositions ne s'appliquent pas en cas d'absence répétée d'un élu aux séances de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ne peut proposer à un élu qui ne vient pas aux réunions qu'une démission.

A ce titre, Monsieur TURON rappelle qu'il souhaite ne plus avoir d'éclats de voix lors des réunions de Conseil Municipal.

PN71 « Château Victoria » :

Pour la mise en sécurité du passage à niveau 71, situé en zone forestière, il faudrait dépenser 1 307.00 Euros (achat et pose de panneaux).

Ce passage à niveau 71 n'étant pas utilisé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis afin d'envisager sa suppression. Pour des raisons de sécurité, la SNCF y est favorable.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire.

Monsieur Jean-Charles PREVOSTEAU, Adjoint en charge de la voirie, se rapprochera de la SNCF pour finaliser les conditions de sa suppression.

Réunions des Commissions à prévoir :

Les dates de réunions ne sont pas encore décidées mais devraient avoir lieu fin Février début Mars.

Toutes les questions soumises à délibération étant épuisées, la séance est levée à 19 heures 05.